

1. Objet

- 1.1. Les présentes Conditions Générales (ci-après « CG ») s'appliquent à l'ensemble des produits (ci-après « Solution OS ») et services qu'Onventis SAS (ci-après « Onventis ») fournit à ses Clients.
- 1.2. Les présentes CG s'appliquent également aux droits d'utilisation de la Solution OS, que lesdits Clients concèdent à des Tiers autorisés, tels que définis à l'article 2, avec la permission d'Onventis.
- 1.3. Les dispositions mentionnées ci-après sont également et identiquement contraignantes pour les Tiers autorisés s'agissant de la Solution OS, à moins qu'une disposition explicite ne distingue explicitement les obligations du Client de celles des Tiers autorisés.
- 1.4. Les CG seront également applicables même dans l'hypothèse où, dans le cadre de relations commerciales existantes, elles ne faisaient plus l'objet de référence expresse et même si le Client dispose de ses propres conditions générales.
- 1.5. Les éventuelles conditions générales contradictoires du Client ne seront pas applicables, sauf avec la reconnaissance préalable, expresse et écrite d'Onventis.

2. Définitions

- 2.1. « Client » : désigne les Clients de Onventis, parties au Contrat. Cela inclut les Tiers Autorisés, dans la limite de la concession de la Licence et une fois que ceux-ci se sont enregistrés sur la plateforme Onventis et ont accepté en ligne les CG.
- 2.2. « Contrat » : désigne l'ensemble des documents contractuels liant le Client à Onventis au titre du Contrat, à savoir, dans leur ordre hiérarchique en cas de contradiction entre eux :
 - Tout éventuel avenant ou conditions particulières complétant ou modifiant les documents suivants;
 - La commande, fondée sur :
 - le Certificat de Contrat Onventis (ou bon de commande), signé par le Client et détaillant l'Offre (initiale ou ultérieure) telle que définitivement négociée et acceptée par les Parties;
 - et/ou toute commande ultérieure du Client, confirmée par Onventis via une confirmation de commande (tel un Certificat de Contrat ou un autre document confirmatif) ;
 - Les présentes Conditions Générales ;
 - L'accord de protection des données personnelles adéquat.
- 2.3. „Information Confidentielle » : désigne tout document ou information communiqué par une Partie à l'autre, dans le cadre du Contrat, indiqué comme confidentiel lors de sa communication ou dont la nature ou le contexte imposent implicitement de le/la considérer comme tel(le). Il s'agit notamment :
 - Des secrets d'affaire, tels que réglementés par le droit européen et français ;
 - Des inventions, secrets de fabrique et autres découvertes non publiques ;
 - Des comptes-rendus d'intervention entre les Parties (réunions, procès-verbaux, rapports d'audit, etc.) ;
 - Des données commerciales non publiques de chaque partie.
- 2.4. « Licence » : désigne le droit d'accès et d'utilisation de la Solution OS concédé au Client et, le cas échéant, aux Tiers Autorisés conformément aux termes du Contrat et pour la durée de celui-ci. La Licence est distincte des Services Liés et des éventuels Prestations de projet fournis par Onventis.
- 2.5. « Offre » : désigne le(s) document(s) fournis par Onventis au Client, en réponse à une demande de prestation de ce dernier, à savoir :
 - l'offre opérationnelle et tarifaire de services proposée par Onventis au Client, précisant les services proposés (Licence, Services Liés, Prestations de Projet notamment), telle que finalement acceptée par le Client via le Certificat de Contrat ;
 - toute offre ultérieure intervenant au cours de la relation commerciale entre les Parties, intervenant à la suite d'une demande du Client et telle que finalement acceptée via une confirmation de commande.
 - le cas échéant, la Description des Services, détaillant de manière générale les services Onventis fournis.
- 2.6. « Services Liés » : désigne les services informatiques en lien direct avec la Solution OS, fournis par Onventis, directement ou par l'intermédiaire de Sociétés du groupe Onventis, tels que l'assistance, l'hébergement, la maintenance.

- 2.7. « Prestations de projet » : désigne les autres prestations fournies par Onventis, directement ou par l'intermédiaire de Sociétés du groupe Onventis, autres que la Licence et les Services Liés, qui sont éventuellement convenues avec le Client. Elles sont régies par le Contrat. Il s'agit notamment de services de mise en œuvre, de personnalisation, de consulting, d'installation d'interfaces, d'importation de fichiers, de développement d'applications, de configurations spécifiques et d'organisation de formations.
- 2.8. « Société Affiliée du Client » : désigne toute société du groupe de sociétés auquel le Client est susceptible d'appartenir, contrôlée (c'est-à-dire dont le capital est détenu à plus de 50%) par la société mère du Client, et désignée par ce dernier, sous sa responsabilité, comme bénéficiaire de la Licence, des Services Liés et des Prestations de projet accordés au Client, conformément au Contrat. Le Client doit pouvoir justifier de l'affiliation de chaque Société Affiliée bénéficiaire auprès de Onventis.
- 2.9. « Société du groupe Onventis » : désigne toute société du groupe Onventis, contrôlée par la société mère Onventis GmbH (c'est-à-dire dont le capital est détenu à plus de 50%) et avec laquelle Onventis entretient donc des liens capitalistiques directs ou indirects.
- 2.10. « Solution OS » : désigne la solution informatique standard et modulable en SaaS, propriété de Sociétés du groupe Onventis, mise à disposition du Client aux termes du Contrat, et détaillée dans l'Offre.
- 2.11. « Tiers Autorisés » : désigne les fournisseurs et distributeurs des Clients acheteurs (Buyers) ainsi que les fournisseurs et acheteurs des Clients vendeurs (Sellers), bénéficiaires de la seule Licence aux termes du Contrat. Ces tiers deviennent des Tiers Autorisés dès qu'ils s'enregistrent sur la plateforme Onventis (le lien leur étant fourni par le Client) et acceptent ainsi les CG et le Contrat. Ils deviennent alors des Clients, exclusivement au regard de la concession de la Licence sur la Solution OS, pour les besoins et sous la responsabilité du Client. Le nombre d'Utilisateurs de la Solution OS, tel que convenu avec le Client initial aux termes du Contrat, inclut les Utilisateurs des Tiers Autorisés dudit Client, sauf accord contraire avec ce dernier. Les Tiers Autorisés ne bénéficient pas des Services Liés ni des Prestations de projet, sauf accord spécifique entre eux et Onventis.
- 2.12 « Utilisateurs » : désigne le nombre limité de personnes physiques sous la responsabilité du Client, autorisées à utiliser la Solution OS aux termes du Contrat. Ce nombre inclut les Tiers Autorisés désignés par le Client, après que ces derniers ont accepté le Contrat en s'enregistrant en ligne sur la plateforme Onventis.
Au sein des Utilisateurs, les « Utilisateurs de Contact » sont les Utilisateurs désignés par le Client en début de Contrat comme utilisateurs susceptibles d'être contactés prioritairement par Onventis dans le cadre du service d'assistance et habilités à coopérer avec Onventis dans ce cadre.

3. Services contractuels

- 3.1. L'objet du Contrat est la fourniture à distance au Client, via une Licence d'utilisation, de la Solution OS, qui est hébergée sur des serveurs accessibles via Internet (SaaS).
- 3.2. Le Contrat couvre également, le cas échéant, la fourniture de Services Liés, en lien avec l'utilisation de la Solution OS, tels que définis à l'article 2.
Il couvre enfin les éventuels Services Professionnels souscrits par le Client au titre du Contrat.

4. Portée des services, période de prestations

- 4.1. Pendant toute la durée du Contrat, Onventis mettra la Solution OS à disposition du Client, moyennant paiement, pour une utilisation limitée au nombre d'Utilisateurs autorisés, tel que convenu au Contrat. La mise à disposition de la Solution OS, sous la responsabilité du Client, à des Tiers autorisés est également régie par le Contrat passé entre le Client et Onventis, après acceptation du Contrat par les Tiers autorisés, et est limitée au nombre d'Utilisateurs convenu avec le Client. Onventis exploite la Solution OS sur des serveurs dans un centre de traitement de données en Union européenne, lesdits serveurs étant accessibles au Client et aux Tiers Autorisés via Internet.

- 4.2. La fourniture de la Solution OS ne couvre ni la garantie de la connexion Internet du Client ou des Tiers autorisés, ni la maintenance de la connexion au réseau, ni l'acquisition ni la mise à disposition de l'équipement informatique, matériel et logiciel, requis du Client. Ainsi, la responsabilité de la fourniture de la Solution OS par Onventis s'arrête à la sortie du routeur, depuis le centre de données utilisé par Onventis, vers Internet.
- 4.3. Onventis fournira au Client la plus récente version de la Solution OS disponible. En cas de modification apportées à la Solution OS, Onventis informera le Client sans retard injustifié.
- 4.4. Seuls les délais communiqués par écrit par Onventis pour la fourniture des services seront applicables.
- 4.5. Tous les mots de passe utilisés par le Client (y compris Tiers Autorisés) doivent être tenus secrets et ne doivent être communiqués à aucune autre personne.
- 4.6. La documentation relative à l'utilisation de la Solution OS, à distance, et à l'hébergement sera mise à la disposition du Client en français ou en anglais.
- 4.7. Onventis se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants ou aux Sociétés du groupe Onventis pour fournir les services qui lui incombent aux termes du Contrat. Si ces tiers sont susceptibles d'avoir accès aux données personnelles du Client ou des Tiers Autorisés dans le cadre de l'exécution de ces prestations, Onventis conclura avec eux un accord de traitement des données conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD), et notamment à l'article 28.
- 5. Licence de la Solution OS**
- 5.1. Onventis garantit être titulaire des droits d'exploitation nécessaires, relatifs à la Solution OS et au Contrat.
En cas de réclamation de droit de la part de tiers, adressée au Client, relativement à la Solution OS, ce dernier en informera immédiatement Onventis, afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires, à sa discrétion. Onventis sera seule maîtresse de la gestion et du règlement de toute réclamation de tiers à cet égard et le Client s'engage à coopérer avec Onventis. A défaut de règlement amiable et en cas de décision de justice définitive confirmant les droits dudit tiers, Onventis s'engage à indemniser le Client de tout préjudice direct et frais raisonnables qu'il pourrait subir ou avoir engagé du fait de cette décision, à l'exclusion du cas où cette réclamation serait due à un manquement ou une faute du Client.
A l'inverse, dans l'hypothèse où le Client avait connaissance d'atteinte, par des tiers, aux droits de Onventis sur la Solution OS, il s'engage à en informer immédiatement Onventis. Cette dernière prendra en charge, à sa discrétion, la gestion et le traitement de cette question. En cas d'action intentée par Onventis à l'encontre dudit tiers, le Client sera libre de se joindre à la procédure pour défendre ses éventuels intérêts propres.
- 5.2. Dans les limites des termes du Contrat, Onventis accorde au Client un droit non-exclusif, non-transférable et non-sous-licenciable d'utiliser la Solution OS en mode SaaS via Internet. Cette Licence s'applique également aux Sociétés Affiliées du Client, sous sa responsabilité et dans la limite du nombre d'Utilisateurs convenu avec le Client. La Licence s'appliquera aussi en cas de mise à disposition de nouvelles versions de la Solution OS par Onventis pendant la durée du Contrat.
S'agissant des Sociétés Affiliées, le Client s'engage à justifier sans délai de leur nombre, de leur identité, du nombre d'Utilisateurs concernés en leur sein, ainsi que de la qualité d'Affiliée de la Société concernée, à première demande de Onventis formulée par email ou tout autre moyen écrit, ou dans le cadre d'un éventuel Audit.
- 5.3. Par dérogation à l'article 5.1, Onventis autorise le Client à désigner des Tiers Autorisés, sous sa responsabilité, autorisé à utiliser la Solution OS, sous réserve de leur acceptation des CG lors de leur enregistrement en ligne. Le Client communiquera les codes d'accès nécessaires – et confidentiels – auxdits Tiers Autorisés, conformément à l'article 4.6. Les Tiers Autorisés ne sont pas autorisés à faire bénéficier leurs éventuelles Sociétés Affiliées de la Solution OS.
- 5.4. Onventis accorde également au Client un droit non-exclusif, non-transférable et non-sous-licenciable, dans les limites du Contrat, d'utiliser tout module logiciel complémentaire à la Solution OS, créé spécialement pour le Client ou tout autre résultat de prestation informatique spécifique en lien avec la Solution OS concédée. Ce droit s'étend au même nombre d'Utilisateurs convenu.
- 5.5. Les détails sur la version, l'état et les fonctionnalités de la Solution OS sont précisés dans la Description du Service.
- 5.6. **Audit à distance**
Onventis dispose des moyens de contrôler, à distance, le respect des conditions de la Licence, et en particulier du nombre d'utilisateurs et des paiements corrélatifs.
En cas de divergence entre les conditions de la Licence et les constats opérés par Onventis, cette dernière adressera une notification au Client, qui devra préciser la nature de l'écart constaté. Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours pour faire part de ses éventuels commentaires à cet égard.
Le cas échéant, le Client s'engage à coopérer avec Onventis et à fournir toute l'assistance nécessaires à ces vérifications.
Si le contrôle révélait, pour la période contrôlée, un écart entre les droits concédés au titre de la Licence et l'utilisation effective de la Solution OS par le Client, ce dernier s'engage à régler, dans un bref délai et selon les modalités convenues entre les Parties, deux fois le montant de la redevance impayée.
Tous les frais relatifs à la réalisation du contrôle seront supportés par Onventis, sauf (i) si l'écart susvisé était supérieur de 10% (dix pour cent) par rapport au nombre d'Utilisateurs ou au paiement convenu au Contrat ou (ii) si des tiers autres que les Sociétés Affiliées ou les Tiers Autorisés avaient accès à la Solution OS, auquel cas les frais seraient partagés de manière égale entre les Parties.
- 6. Services Liés 1 : Hébergement Onventis, stockage et disponibilité des données**
- 6.1. L'hébergement Onventis a pour objet la mise à disposition par Onventis ou par un prestataire de services sous-traitant de la puissance du centre de données requis pour l'utilisation de la Solution OS. Le Client a la possibilité de déposer sur l'espace de stockage mis à sa disposition par Onventis ses données, auxquelles il peut accéder dans le cadre de l'utilisation de la Solution OS.
- 6.2. La disponibilité de la Solution OS sur l'Internet est garantie à 99,5 % en moyenne par an durant les jours ouvrés (du lundi au vendredi, à l'exception des 24 et 31 décembre de 06h00 à 19h00 (heures de service)). La disponibilité est assurée lorsque l'échange de données a lieu du centre de données Onventis jusqu'au nœud Internet le plus proche et lorsqu'un accès Utilisateur est possible. La disponibilité de la Solution OS n'est pas garantie (i) en cas de force majeure et (ii) dans les cas exceptionnels où, sous réserve de notification écrite préalable au Client, des opérations de maintenance sur le serveur et sur la Solution OS doivent être effectuées pendant les heures de service. Le système est conçu pour être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans autre garantie de disponibilité.
- 6.3. Le Client est seul responsable du respect des règles applicables aux durées de conservation de ses données dans l'espace d'hébergement Onventis, telles que prévues par la réglementation applicable.
- 6.4. Le Client accorde à Onventis le droit de stocker et reproduire les données qu'il a transmises en ligne (telles que les catalogues), dans le but d'exécuter le Contrat et dans la mesure où cela est nécessaire pour la fourniture des prestations par Onventis au titre du Contrat. Onventis est également habilitée à sauvegarder et stocker les données du Client dans un centre informatique de secours, à titre de sécurité.
- 6.5. Onventis garantit que les données du Client, stockées dans l'espace d'hébergement, seront protégées de façon adéquate contre les pertes et détériorations, en particulier grâce à des sauvegardes régulières, des analyses antivirus et l'installation de pare-feux. Onventis veille en outre à la protection des données contre tout accès par des tiers non autorisés. Les employés, Société du groupe Onventis et sous-traitants d'Onventis n'auront accès aux données stockées du Client que dans la mesure où cela est indispensable à l'exécution des obligations contractuelles d'Onventis. Par ailleurs, Onventis supprimera les données 24

(vingt-quatre) mois après la date de leur premier stockage, sauf s'il est convenu avec le Client de prolonger leur stockage.

7. Services Liés 2 - Assistance Onventis

- 7.1. Le support assuré par Onventis comprend la fourniture au Client d'une assistance sur les problèmes techniques et les dysfonctionnements liés à la Solution OS, comme décrit dans la Description du Service. A cet égard, le Client est tenu de décrire de façon détaillée le dysfonctionnement identifié par les Utilisateurs de Contact. Onventis pourra ainsi commencer à résoudre le problème dans le délai de réaction stipulé dans le document Description du service, Services cloud & assistance.
- 7.2. Onventis est tenue de mettre à la disposition du Client, pendant les heures ouvrables d'assistance conformément au Contrat, un service d'assistance Utilisateurs. Cette assistance sera accessible par e-mail uniquement (pas de hotline en France), par le biais de tickets attribués à toute demande. L'assistance Utilisateurs n'a pour vocation que d'aider le Client dans l'utilisation des prestations fournies par Onventis dans le cadre du Contrat et de permettre aux Utilisateurs de Contact de signaler des dysfonctionnements et de gérer leur correction avec Onventis.
- 7.3. Sauf accord spécifique, les Tiers Autorisés ne sont pas habilités à faire appel aux services d'assistance fournis au Client par Onventis et n'en bénéficient pas.

8. Obligations de coopération du Client

- 8.1. Le Client établira à ses propres frais la connexion Internet nécessaire entre les postes de travail depuis lesquels il prévoit d'utiliser la Solution OS et le point de transfert de données spécifié par Onventis. L'exploitation et la maintenance de cette connexion relèvent de la responsabilité exclusive du Client.
- 8.2. Le Client est tenu de respecter les prérequis relatifs au système d'information nécessaire à l'utilisation de la Solution OS, tels que décrits sur le site www.onventis.com/system-requirements/. Onventis est susceptible de modifier ces prérequis au fur et à mesure du développement de la Solution OS. Les modifications de la configuration requise seront communiquées au Client six (6) semaines au moins avant l'entrée en vigueur du changement.
- 8.3. Le Client est également tenu à des obligations de coopération dans le cadre des services proposés par Onventis. Sauf si elles sont déjà définies dans l'Offre, ces obligations de coopération feront dans chaque cas l'objet d'un accord écrit distinct, par exemple sous la forme de plan de projet. Afin qu'Onventis puisse assurer correctement les prestations concernées, le Client doit respecter ses obligations de coopération en temps voulu et de manière qualifiée.
Tous les frais et dépenses supplémentaires engagés par Onventis en raison du non-respect par le Client de ses obligations de coopération ou de son refus d'accepter la prestation en temps voulu, seront remboursés par le Client sur présentation des justificatifs. Si le Client ne s'acquiesce pas de ses obligations de coopération, même après l'expiration d'un délai de grâce raisonnable lui ayant été accordé, Onventis sera libérée de son obligation de fourniture de la prestation correspondant à cette obligation préalable et ce, tant que le Client ne s'acquiesce pas de ladite obligation.
- 8.4. Le Client ne stockera aucun contenu dans l'espace d'hébergement mis à disposition si la fourniture, la publication et l'utilisation de ces données constituent une violation de la loi ou des droits de tiers. Cette obligation est réglementée plus en détail dans l'article 15 ci-après.
- 8.5. Le Client s'engage à ne pas communiquer les codes d'accès et mots de passe nécessaires à l'accès à la Solution OS (qu'il s'agisse de ceux reçus par Onventis ou de codes et mots de passe qu'il aurait modifiés ultérieurement) à des tiers non autorisés et à les protéger contre l'accès de tiers non autorisés, de sorte qu'une utilisation abusive de ces données d'accès par ces tiers soit impossible. S'il a des raisons de penser que les codes d'accès ont été illégalement obtenus ou récupérés ou pourraient être utilisés de façon abusive par un tiers, le Client est tenu d'en informer immédiatement Onventis.
- 8.6. Le Client est tenu d'informer Onventis par écrit de tout changement survenu dans son entreprise ou chez les Tiers Autorisés avec lesquels il travaille, revêtant de l'importance pour l'exécution du Contrat. De tels changements comprennent en particulier les modifications dans

l'adresse professionnelle de l'entreprise ou de sa forme juridique, ainsi que tout changement d'interlocuteur responsable chez le Client ou lesdits Tiers Autorisés.

9. Demande de modification

Si le Client souhaite des prestations supplémentaires, une extension ou d'autres modifications dans les prestations définies dans l'Offre, il devra en faire la demande auprès d'Onventis. Ces modifications feront l'objet d'un nouvel accord écrit et d'un paiement distinct.

10. Prix, délai de paiement, défaut de paiement

- 10.1. Le Client ou, le cas échéant, les Tiers autorisés s'engagent à payer le prix convenu pour les prestations fournies par Onventis.
- 10.2. Pour la Licence sur la Solution OS, le prix sera calculé à la conclusion du Contrat. Les Services Liés et les autres Prestations de Projet seront également facturés au temps passé conformément au Contrat.
- 10.3. Si les prestations fournies par Onventis sont rémunérées au temps passé, elles seront facturées par tranches de 30 minutes travaillées, conformément aux taux de rémunération convenu. Onventis les facturera avec des justificatifs de prestations.
- 10.4. La Licence sur la Solution OS et les Services Liés seront facturés annuellement et par avance au Client, sauf accord différent dans le Contrat. Les factures doivent être réglées dans un délai de 15 jours, date de réception. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à Onventis, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.
- 10.5. Le non-paiement entraînera l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que Onventis serait en droit d'entreprendre, à ce titre, à l'encontre du Client.
- 10.6. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Onventis pourra, après en avoir informé le Client par avance et après lui avoir laissé un délai raisonnable d'au moins 14 (quatorze) jour, suspendre l'accès du Client à la Solution OS ainsi qu'aux Services Liés jusqu'à réception du paiement.
- 10.7. Tout accord sur une éventuelle remise sur le prix est soumis à la condition résolutoire du défaut de paiement, par le Client, du prix dû
- 10.8. Sauf accord exprès, préalable et écrit de Onventis, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre des créances d'Onventis et d'éventuelles pénalités pour non-respect du taux de services convenu.
- 10.9. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Onventis se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
- 10.10. Aucun escompte ne sera pratiqué par Onventis pour paiement anticipé.
- 10.11. Onventis pourra, à sa discrétion et dans les limites du raisonnable, augmenter, au moment de la reconduction du Contrat, le prix convenu pour la Licence et pour les Services Liés, dans la limite de 5 % (cinq pour cent). Onventis informera par écrit le Client de cette augmentation tarifaire, en respectant un préavis de trois mois précédant l'entrée en vigueur de cette augmentation. Si le Client n'accepte pas cette augmentation, il pourra, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la notification, notifier à Onventis son choix de ne pas renouveler le Contrat, qui prendra donc fin à sa date d'expiration contractuelle prévue. Si le Client ne manifeste pas de refus, il sera réputé avoir accepté cette révision tarifaire.
- 10.12. Les prix de la Licence et des Services Liés sont indiqués en Euros hors taxe.

11. Durée du contrat, résiliation

11.1. Le Contrat est passé entre le Client et Onventis pour la durée minimale convenue dans le Certificat de Contrat et sera reconduit automatiquement par période de 12 mois (durée de prolongation), sauf si une des Parties résilie le Contrat par écrit avec un délai de préavis d'au moins trois mois avant la fin de la période contractuelle en cours. La durée de la Licence pour les Tiers Autorisés est directement liée à la durée du Contrat passé entre le Client et Onventis et expire donc avec le Contrat Client.

11.2. Onventis pourra également résilier le contrat :

- (ii) en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles essentielles, telles que notamment visées aux articles 5, 8.4 et 8.5 et si celui-ci n'a pas remédié audit manquement dans un délai de 30 (trente) jours à compter de sa notification écrite par Onventis,
- (iii) ou si le Client accuse un retard dans le paiement de tout ou partie du prix relatif à la Licence ou aux Services Liés sur une période de deux mois consécutifs ou lorsque le montant dû atteint les sommes dues sur une telle période.

12. Restitution des données

12.1. Le Client restera l'unique propriétaire des données utilisateur conservées dans l'espace de stockage mis à sa disposition par Onventis (ci-après les « Données Client »). Il pourra exiger d'Onventis qu'elle lui restitue les Données Client à tout moment, notamment à l'échéance du Contrat. Les Données Client seront restituées, au choix du Client, soit par remise d'un support matériel (ex : clé USB), soit par la fourniture d'un lien de téléchargement. Il est de la responsabilité du Client d'être équipé du logiciel standard nécessaire à la lecture de ces Données...

12.2. Onventis effacera toutes les Données Client en sa possession au terme d'un délai de 90 jours après la fin du Contrat, sauf si le Client informe Onventis, dans ce délai, que les Données Client qui lui ont été restituées ne peuvent pas être lues ou sont incomplètes. Toutefois, malgré les efforts d'Onventis, il est possible que certaines Données Clients restent stockées dans des fichiers d'archive ou de sauvegarde inactifs, sans qu'il soit possible de les récupérer techniquement et sans que Onventis puisse en faire le moindre usage, ce dont Onventis n'est pas responsable et ce dont le Client prend acte.

13. Droits du Client en cas de dysfonctionnement matériel ou vice juridique

13.1. Licence et Services Liés

13.1.1. Le Client doit signaler immédiatement à Onventis tout défaut constaté dans la Solution OS ou l'hébergement Onventis et décrire en détails les effets de ces problèmes (réclamation).

Un dysfonctionnement matériel peut être constitué si les performances ne sont pas du niveau convenu dans le Contrat ou ne sont pas adaptées à l'utilisation convenue au Contrat.

Un vice juridique est caractérisé lorsque les droits nécessaires à l'efficacité de la Licence et de l'hébergement Onventis n'ont pas pu être valablement accordés au Client.

13.1.2. En cas de réclamation justifiée, Onventis corrigera le dysfonctionnement ou le vice dans un délai raisonnable après la réception de la réclamation, par les moyens qu'elle estimera nécessaires. En cas de dysfonctionnement ou vice n'ayant qu'un impact marginal sur l'utilisation de la Solution OS ou de l'hébergement Onventis, Onventis pourra fournir une solution de contournement temporaire et remédier définitivement au problème lors de la mise à jour suivante de la Solution OS.

13.1.3. Si, même après une seconde tentative et dans un nouveau délai raisonnable, Onventis n'a toujours pas été en mesure de remédier au défaut, le Client est en droit de réduire proportionnellement le montant du prix convenue au pro rata de la période au cours de laquelle la Solution OS et l'hébergement Onventis n'ont pas pu être correctement utilisés. Ce droit à réduction ne s'applique qu'à la partie du prix correspondant à l'élément (ou au module) de prestation défectueux. En cas de défaut grave, le Client pourra exceptionnellement demander la résiliation partielle du Contrat pour l'élément ou le module de prestation concerné.

13.1.4. Le Client ne peut pas faire valoir de droits en raison de défauts de la Solution OS ou de l'hébergement Onventis si ce défaut est dû au fait que le Client a modifié l'élément de prestation concerné de son propre

chef ou si ce défaut est causé par une utilisation de cet élément non conforme à sa description.

13.2. Prestations de projet

13.2.1. Les éventuelles Prestations de projet fournies par Onventis (telles que intégration, personnalisation, interfaçage, développement d'applications, configurations spécifiques, etc.) font exceptionnellement l'objet d'un contrat de prestation distinct. Le cas échéant, les résultats de ces Prestations de projet doivent faire l'objet d'une réception formelle par le Client immédiatement après leur exécution, à la demande d'Onventis. Cette réception ne peut pas être refusée en raison de défauts mineurs. L'utilisation de la Solution OS sans réserve écrite constituera une réception tacite.

13.2.2. Tout défaut dans les Prestations de projet, survenant après leur réception, doit être immédiatement signalé par le Client à Onventis, avec une description détaillée des effets du défaut concerné (réclamation). En cas de réclamation justifiée, le Client a en premier lieu le droit d'obtenir une exécution complémentaire de la Prestation concernée dans un délai raisonnable. Onventis décidera de la nature de cette exécution (correction du défaut ou remplacement).

13.2.3. Si l'exécution complémentaire par Onventis échoue même après une deuxième tentative, le Client peut, de son propre chef et sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts ou droit au remboursement de frais conformément à l'Article 13, exiger une réduction du prix convenu pour la prestation concernée, corriger lui-même le défaut et obtenir le remboursement des frais nécessaires engagés à cet égard ou, si le manquement d'Onventis n'est pas simplement mineur, résilier le Contrat relativement à la prestation en question.

13.2.4. Les réclamations relatives à des défauts dans les Prestations de projet seront prescrites dans les 12 (douze) mois après la réception de l'élément ou du module concerné. Cela sera également applicable aux demandes de dommages-intérêts et de remboursement de frais, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part d'Onventis, d'atteinte à la vie humaine, à l'intégrité physique ou à la santé. Par ailleurs, la responsabilité d'Onventis en matière de dommages-intérêts et de remboursement de frais liés à d'éventuels défauts dans les Prestations de projet est régie par les dispositions de l'Article 14.

13.2.5. Le Client n'est pas non plus recevable à formuler de réclamations pour cause de défaut dans les Prestations de projet, si ce défaut est dû au fait que le Client a modifié l'élément de la prestation concerné sans y être autorisé ou si ce défaut est dû à une utilisation de cet élément non conforme à sa description.

13.3. Poursuite de l'exécution en cas de vice de nature juridique

En cas de vice de nature juridique, la poursuite de l'exécution du Contrat ne sera possible que si Onventis fournit au Client la possibilité d'exploiter légitimement l'objet de la prestation concerné. Onventis peut remplacer la prestation concernée par une solution équivalente et conforme au Contrat, à moins que cela ne soit objectivement inacceptable pour le Client.

Si un tiers fait valoir des droits de propriété intellectuelle à l'encontre du Client, relativement aux prestations fournies par Onventis, le Client doit en informer immédiatement Onventis par écrit. Onventis, à sa discrétion et après avoir consulté le Client, se chargera de traiter cette réclamation. Le Client s'interdit de reconnaître de son propre chef quelque réclamation de tiers que ce soit. Onventis se défendra à ses propres frais contre ces réclamations et libère le Client de toute responsabilité à l'égard des frais et dommages-intérêts raisonnables éventuellement associés à ces réclamations, à condition toutefois qu'elles ne soient pas attribuables en tout ou partie à une violation, par le Client, de ses obligations.

14. Responsabilité d'Onventis

14.1. Onventis recourt à l'ensemble de ses ressources, de son savoir-faire et de son expérience professionnelle dans l'exécution des prestations. Elle est soumise à une obligation de moyens dans leur exécution.

14.2. Onventis est responsable envers le Client conformément à la loi, notamment en cas de faute intentionnelle, non respect des garanties consenties au Contrat, ainsi qu'en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

14.3. En cas de faute lourde, la responsabilité d'Onventis sera limitée à la hauteur des dommages prévisibles qui auraient dû être évités.

14.4. Dans les autres cas, Onventis ne sera responsable que dans la mesure où elle aura violé une obligation contractuelle essentielle. Les obligations contractuelles essentielles sont celles qui protègent les besoins du Client considérés comme étant essentiels au Contrat, que le Contrat doit lui garantir en termes de contenu et d'objectif ou celles dont le respect permet surtout une bonne exécution du Contrat, sur laquelle le Client peut compter.

Le cas échéant, la responsabilité d'Onventis sera limitée:

- à une fois et demie la rémunération annuelle nette perçue par Onventis au titre de la Licence de la Solution OS ou les Services Liés,
- à deux fois le montant de la rémunération nette (ou du paiement partiel correspondant, le cas échéant) pour les Prestations de Projet ;
- ou sera limitée à l'indemnisation des dommages prévisibles et typiques.

En tout état de cause, la responsabilité d'Onventis sera limitée à la réparation du préjudice direct subi par le Client, à l'exclusion de tous autres dommages indirects ou immatériels tels que pertes de marge, pertes d'exploitation, frais de personnels ou d'équipements, pertes de marchés ou autres.

14.5. En cas de perte de données, Onventis ne sera responsable que des dommages subis, même si le Client avait sauvegardé correctement ses données.

14.6. Toute autre responsabilité d'Onventis à l'égard des dommages et du remboursement des frais sera exclue, quelle que soit la nature juridique de la réclamation formulée.

15. Obligations spéciales et responsabilité des Parties à l'égard des données et contenus du Client

15.1. Le Client garantit disposer des droits requis sur les données téléchargées et stockées.

Onventis rejette toute responsabilité à l'égard des contenus et de la licéité des Données Client stockées sur l'espace de stockage fourni par Onventis dans le cadre de l'utilisation de la Solution OS.

15.2. Si un tiers fait valoir une violation de ses droits du fait des Données Client stockées, Onventis se réserve le droit de bloquer temporairement ou totalement les Données s'il existe un quelconque doute quant à leur légalité. Le cas échéant, Onventis demandera au Client de mettre immédiatement fin à cette violation ou d'apporter la preuve de la légalité des Données Client en cause. Si le Client ne donne pas suite à cette requête, Onventis pourra résilier le Contrat aux torts du Client pour motif grave et sans préavis, sans préjudice de ses autres droits et réclamations.

15.3. En aucun cas la responsabilité d'Onventis ne saurait être retenue si les Données Client entraînent une violation des droits de tiers. Le Client libère Onventis à cet égard et supportera tous les frais, amendes, dommages-intérêts et autres sommes qui en découleraient, y compris les frais et dépenses raisonnables d'Onventis, exigibles à première demande. Ceci inclut les frais de défense judiciaire d'Onventis. Onventis devra toutefois informer pleinement le Client de l'engagement d'une action en justice par ledit tiers dès qu'elle en a connaissance, en lui fournissant toutes les informations et tous les documents corrélatifs, et Onventis donnera au Client le contrôle exclusif de la défense, y compris, à la discrétion du Client, le droit de conclure une transaction, sans préjudice du droit d'Onventis de défendre, dans la procédure, ses intérêts propres.

15.4. Onventis s'engage à rendre accessibles les Données Client téléchargées et activées conformément au Contrat. Onventis n'est pas autorisée à utiliser ces Données à des fins autres que :

- leur sauvegarde pour raisons de sécurité. ;
- des analyses d'usage statistiques;
- dans le cadre d'un éventuel audit ou pour la vérification du respect du nombre d'Utilisateurs convenu ;
- la facturation de la Licence.

15.5. Onventis peut être amenée à collecter et traiter des données commerciales du Client ainsi que de ses Tiers Autorisés, afin de vérifier si l'utilisation de la Solution OS est sujette à des paiements complémentaires, notamment dans le cadre des audits prévus à l'article 5.6. De plus, Onventis analysera les données de mouvement et de base anonymisées (données de transaction) relatives aux Clients qui utilisent la Solution OS et présentera ces analyses en conséquence à ses partenaires

contractuels. Le Client accepte la collecte, le traitement et l'utilisation de ces données commerciales non personnelles dans les limites de ces finalités.

16. Force Majeure

16.1. La responsabilité d'Onventis ne pourra en aucun cas être engagée en cas de force majeure conformément à l'article 1218 du code civil.

16.2. Les parties conviennent d'accorder aux événements suivants le même régime que celui réservé à des cas de force majeure dès lors que ces événements échappent au contrôle raisonnable de Onventis : situations de guerre, grèves, agitations sociales, expropriations, tempêtes, inondations et autres catastrophes naturelles, ainsi que les problèmes techniques d'Internet.

16.3. Onventis informera immédiatement le Client de la survenue d'un cas de force majeure et l'informer de la même façon lorsque ce cas de force majeure aura pris fin.

17. Confidentialité

17.1. Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers, à les stocker de manière sécurisée et à en restreindre l'accès aux seules personnes habilitées à en connaître et liées par une même obligation de confidentialité. Chaque Partie est cependant autorisée à communiquer les Informations Confidentielles aux Sociétés Affiliées et Tiers Autorisés, à condition que ces Informations leur soient nécessaires pour exécuter leur part du Contrat et qu'ils seraient eux-mêmes liés par un accord de confidentialité avec le Client, garantissant un même niveau de confidentialité.

17.2. La confidentialité ne couvre pas (i) les informations généralement connues et accessibles par la Partie destinataire au moment de leur divulgation, (ii) les informations qui étaient déjà connues de la Partie destinataire au moment de leur divulgation et (iii) les informations qui ont été légalement été rendues accessibles par un tiers.

17.3. Les présentes dispositions remplacent tout accord de confidentialité préalablement conclu entre les Parties.

18. Protection des données personnelles

18.1. Les Parties respecteront toutes les réglementations applicables relativement à la protection des données dans le cadre de l'exécution du contrat, en particulier le Règlement général sur la protection des données n°2016/679 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés ».

Des informations détaillées relatives au traitement des données par Onventis et aux droits des personnes concernées se trouvent notamment dans la Politique de protection des données sur le site .

18.2. Les Parties imposeront également le respect de ces obligations à leurs employés ainsi qu'à tous les sous-traitants auxquels ils pourraient avoir recours.

18.3. Si Onventis est amené à traiter des données personnelles au nom et pour le compte du Client, ce dernier doit l'en informer par écrit, préalablement à tout traitement. Les Parties signeront alors un accord sur le traitement des données personnelles conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD sur la base du modèle disponible sur le site www.onventis.com/dpa/.

19. Modification des CG

19.1. Onventis se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG. Le cas échéant, elle en informera le Client six (6) semaines avant l'entrée en vigueur des nouvelles CG. Le Client peut s'opposer à cette modification dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception de la notification. Si le Client ne s'y oppose pas, la modification sera réputée avoir été acceptée. Onventis informera explicitement le Client de cette disposition dans sa notification. Les modifications des CG ne s'appliqueront pas aux contrats conclus entre Onventis et le Client sur la base des présentes CG avant l'entrée en vigueur de la modification. Les dispositions exposées à l'Article 10.11 des CG ne seront pas affectées par le présent paragraphe.

19.2. Pour être valables et opposables, les accords accessoires oraux, les modifications ou les ajouts aux CG, ainsi que les autres contrats conclus entre Onventis et le Client doivent être conclus par écrit, sauf mention contraire.

20. Signature électronique

Le Contrat (et tous ses documents le composant) est signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques.

Chacune des Parties fournit toute information nécessaire à la signature électronique du Contrat.

Dans ce cadre, le Contrat est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire technique en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans des conditions de nature à garantir sa parfaite conformité et intégrité.

Chacune des Parties s'engage à prendre toute mesure adaptée pour garantir que la signature électronique du Contrat ne pourra être apposée que par le représentant légal de chaque Partie ou une personne dûment habilitée par celui-ci.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle procède à la signature électronique du Contrat en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de contracter le Contrat à ce titre.

21. Dispositions finales

21.1. Le Client ne peut céder, transférer ou mettre en gage à un tiers ses droits découlant du Contrat conclu avec Onventis qu'avec le consentement préalable écrit de cette dernière.

21.2. Si certaines des dispositions des présentes CG deviennent caduques ou invalides, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

22. Loi applicable et juridiction compétente

22.1. Le Contrat est soumis au droit français. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

22.2. En cas de litige, les Parties s'engagent, sauf urgence, à tenter de trouver une solution amiable dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification écrite du différend par une Partie. A défaut d'accord dans ce délai, compétence est donnée au tribunal du siège social d'Onventis. Toutefois, Onventis se réserve le droit d'agir à l'encontre du Client dans le tribunal du lieu du domicile ou du siège du Client.